

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE
3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

2022-21

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2020 reçue en Préfecture de la Gironde le 3 novembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé par délégation, le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint agissant par délégation du Maire, de prendre les décisions prévues aux termes de l'article sus-visé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de déport en date du 29 novembre 2022 par lequel Monsieur Michel LABARDIN, Maire de Gradignan a désigné Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Adjoint au Maire de le suppléer pour tout projet en lien avec l'association Institut Don Bosco

Vu la convention du 21 décembre 2010 et son avenant du 18 décembre 2020 mettant à disposition du Service de Prévention spécialisé « Feu Vert » - Institut Don Bosco un local sis au 199 cours du Général de Gaulle à Gradignan du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2023,

Considérant l'intérêt de reconduire cette mise à disposition pour la conduite d'actions en direction de public en difficulté,

DÉCIDE

Article 1 : De passer avec le Service de Prévention spécialisé « Feu Vert » - Institut Don Bosco un bail précaire d'une durée de 12 ans pour un local d'une surface de 76 m² sis au premier étage d'un immeuble, 199 Cours du Général de Gaulle à Gradignan, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : La présente convention est consentie moyennant un loyer annuel de mille trois cent cinquante euros (1350,00 €). Il fera l'objet d'une revalorisation annuelle au 1er janvier en fonction du dernier indice connu (indice de base ILAT : 122,65 – deuxième trimestre 2022). Le locataire prendra à sa charge les frais de ligne téléphonique. La Commune prendra à sa charge les dépenses d'électricité et de chauffage des locaux et d'ordures ménagères.



Mis en ligne le 29/12/2022

Article 3 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site internet de la Ville.
Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde.

Fait à Gradignan le 27 décembre 2022



Le Premier Adjoint,

Jean-Bernard LATOUR